

Procès-verbal

L'an deux mille vingt - cinq le 10 juillet 2025 à 18h30

le Conseil Municipal de la Commune d'**Eyjeaux**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur ROUX Jacques, Maire

Nombre de Conseillers : Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2025

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 12

Présents : **M ROUX, BARRIERE, Mmes CHEPTOU, COLLIN, MALLET, M PARROT, NOUHAUD, Mmes MOULINARD, POCHAT-COTILLOUX**

Excusés : **Clervie JOUANIE, Gwendoline BINKOWSKI-FAUBERT, Patrick LAGAUTERIE**

Pouvoirs : **Clervie JOUANIE à Hélène POCHAT-COTILLOUX, Gwendoline BINKOWSKI-FAUBERT à Dominique NOUHAUD, Patrick LAGAUTERIE à Jean-Luc BARRIERE**

Secrétaire de séance : **Véronique CHEPTOU**

- **Délibération n°2025-032 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mai 2025**

Après lecture du procès-verbal de la séance du 15 mai 2025, le procès-verbal n'appelle aucune observation de la part des Conseillers.

Le Procès-verbal de séance du 15 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

- **Délibération n°2025-032 : Débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration**

Monsieur Jean-Luc BARRIERE, Rapporteur, énonce que l'objet de la présente délibération est de débattre des orientations générales du d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration.

1. Etat d'avancement de la procédure d'élaboration du PLUi

En préalable à la présentation au conseil communautaire des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), Monsieur Clément LAMY expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Limoges Métropole prescrite par délibération de la communauté urbaine Limoges Métropole du 29 juin 2023.

Cette délibération du conseil communautaire a prescrit l'élaboration du PLUi, fixé les objectifs poursuivis, arrêté les modalités de collaboration avec les communes membres et définit les modalités de concertation avec le public.

Procès-verbal

Elle a été affichée au siège de la communauté urbaine le 30 juin 2023 et dans les 20 communes membres, mention de son affichage a été insérée dans la presse le 13 juillet 2023 dans le journal Le Populaire du Centre.

Elle a été transmise au contrôle de légalité le 30 juin 2023 et notifiée aux personnes publiques associées le 23 octobre 2023.

1.1 Objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi sont les suivants :

Limoges Métropole rayonnante et attractive

1- Un positionnement territorial affirmé de Limoges Métropole dans son contexte régional et à l'échelle de son aire urbaine

1.1. Positionner Limoges Métropole comme un pôle d'équilibre d'envergure au sein de la Région Nouvelle-Aquitaine en confortant et améliorant l'accessibilité par tous les modes pour sortir du désenclavement, et connecter Limoges Métropole au monde en continuant de développer l'accès au numérique.

1.2. Renforcer les équipements existants d'enseignement supérieur et infrastructures de recherche notamment, assurant un rayonnement à l'échelle régionale, nationale et internationale.

1.3. Avoir une ambition de planification des déplacements tous modes offrant une cohérence et une meilleure lisibilité de l'organisation des infrastructures.

Par cette démarche, pouvoir ainsi répondre aux besoins des usagers en termes de liens habitat-emplois-loisirs à une échelle inter-EPCI, en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Agglomération de Limoges.

1.4. Proposer toutes formes d'habitat pour répondre aux besoins de toutes tranches d'âges et permettre un parcours résidentiel complet afin de maintenir/attirer la population sur le territoire communautaire.

Limoges Métropole verte et vertueuse

Une métropole équilibrée et responsable, proche des préoccupations quotidiennes de ses habitants.

2- S'appuyer sur nos acquis pour caractériser nos équilibres ou déséquilibres :

Maillage/réseau

2.1. Maintenir une dynamique de proximité sur tout le territoire, en conjuguant les politiques de l'habitat, de service, de commerce, d'emploi et de l'économie.

2.2. Caractériser les différentes polarités qui contribuent aux équilibres territoriaux et à une équité communautaire.

2.3. Prioriser les modes actifs et doux à l'échelle des 10 minutes pour accéder à l'offre de service des polarités existantes.

Procès-verbal

2.4. Renforcer prioritairement les polarités existantes autour de l'offre de transport, en favorisant la complémentarité et l'usage successifs des multiples modes de déplacement.

Valorisation /préservation

2.5. S'appuyer sur le tissu économique existant pour créer les conditions d'une réindustrialisation du territoire tout en stimulant les écosystèmes existants ou novateurs.

2.6. Valoriser l'activité agricole comme une part entière de l'économie locale, notamment dans un objectif de souveraineté alimentaire.

2.7. Développer le tourisme local valorisant notamment le patrimoine naturel et paysager en s'appuyant sur l'office du tourisme communautaire compétent en matière de communication et de diffusion d'image.

3- Porter des évolutions nécessaires dans une logique de développement résiduel et compensateur des inégalités territoriales

3.1. Identifier les besoins complémentaires et/ou les offres manquantes de services (équipements publics, grands équipements, zones économiques, jeunesse, grand âge) pour une politique de développement résiduel compensatrice des inégalités.

Favoriser une mutualisation intercommunale adaptée aux caractéristiques du territoire, et éviter les effets de concurrence.

3.2. Créer un environnement favorable au développement des entreprises et à l'accueil de nouvelles activités, en travaillant sur la requalification des friches existantes et en identifiant des fonciers qualitatifs et diversifiés à proposer aux entreprises.

3.3. S'adapter aux nouveaux besoins et modes de vie en proposant des formes d'habitat innovantes adaptées à l'évolution climatique et sanitaire, et aux nouveaux parcours de vie, dont ceux post-pandémie.

3.4. Dans les espaces urbanisés, travailler à la désimperméabilisation, à la désartificialisation des sols pour respecter le cycle de l'eau et favoriser la renaturation des sols et contribuer à réduire les îlots de chaleur.

3.5. Afficher une signature métropolitaine vertueuse qui s'inspire de la méthode ERC (Eviter, Réduire, Compenser) dans les aménagements d'espaces publics et les extensions urbaines afin d'offrir à la population un cadre de vie support de lien social et de convivialité adapté aux évolutions climatiques à venir.

3.6. Relever les défis énergétiques et climatiques par une stratégie foncière environnementale (énergies renouvelables, continuités écologiques, modes doux, ...) s'inscrivant dans une logique de maillage.

1.2 Concertation avec la population

Les modalités de concertation avec la population tout au long de l'élaboration du projet ont été définies comme suit :

- un site internet dévolu au PLUi (avec adresse dédiée) avec la mise en ligne des documents réalisés au fur et à mesure de l'état d'avancement de l'élaboration du PLUi, avec la mise à disposition du public d'un espace de contributions, avec la publication de lettres d'information et autres supports divers d'information,

Procès-verbal

- des publications dans « Le Métropol » de Limoges Métropole, dans les bulletins municipaux, dans la presse, et autres supports type newsletter et plaquettes pédagogiques, sur les réseaux sociaux, pour informer de l'état d'avancement du projet et informer des réunions publiques,
- des panneaux d'exposition présentés de façon itinérante dans chaque mairie et au siège de Limoges Métropole, à chacune des étapes jalons : Diagnostic / Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) / Arrêt du Projet de PLUi,
- des registres papier dans chaque mairie (y compris dans les mairies annexes pour Limoges) et au siège de Limoges Métropole jusqu'à l'arrêt du projet.

De plus, seront organisées des réunions publiques sous la forme suivante :

La tenue de réunions publiques à l'échelle communautaire :

- 1 réunion de présentation du Diagnostic,
- 1 réunion de présentation du projet de PADD,
- 1 réunion de présentation du PADD débattu,
- 1 réunion de présentation de l'avant-projet du PLUi avant l'Arrêt du Projet (pour mieux anticiper l'enquête publique).

La tenue de réunions publiques à l'échelle de groupements de communes :

- 1 réunion de présentation du Diagnostic et du projet de PADD,
- 1 réunion de présentation de l'avant-projet du PLUi avant l'Arrêt du Projet,
- Ces réunions publiques seront organisées par secteurs géographiques sur le territoire, dont les lieux et le nombre seront à définir.

La tenue de tables rondes citoyennes autant que nécessaire :

- avec le conseil de développement,
- avec des associations agréées,
- avec des représentants du monde socio-économique.

La concertation avec le public a démarré :

- le site internet dévolu au PLU est en ligne : <https://plui.limoges-metropole.fr/> ,

Procès-verbal

des documents ont été mis en ligne au fur et à mesure de l'état d'avancement de l'élaboration du PLUi. Sont disponibles : le dépliant PLUi, la délibération de prescription, le projet de territoire de Limoges Métropole, le bilan de la concertation 1^{ère} phase le diagnostic.

Neuf articles et actualités sont actuellement publiés :

Articles et Actualités

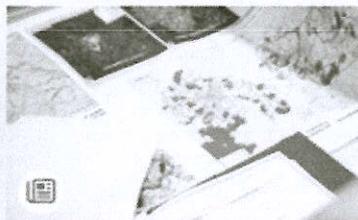


Retour sur les 3 ateliers techniques PLUi

Retour sur les 3 ateliers techniques PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) sur les thématiques de l'attractivité, de l'adaptation et de la proximité

09 juin 2024

[En savoir plus](#)



Participez à la phase PADD du PLUi de Limoges Métropole

Participez à la phase "Projet d'aménagement et de développement durables" du PLUi de Limoges Métropole

14 mars

[En savoir plus](#)



Top départ pour le PADD avec les premiers ateliers Élus

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les élus du territoire de Limoges Métropole travaillent en groupe dans une séquence de 4 ateliers.

22 juin

[En savoir plus](#)



La réunion diagnostic, point d'étape du PLUi

Le lundi 16 décembre 2024 s'est tenue une réunion publique de point d'étape du PLUi de Limoges Métropole en présence des élus et des services de la Communauté urbaine.

17 déc. 2024

[En savoir plus](#)



La Conférence PLUi et le Séminaire pré-diagnostic

Le 3 et le 15 octobre ont eu lieu la Conférence PLUi et le Séminaire pré-diagnostic, des temps d'échange avec les élus pour parler des communes et du PLUi.

16 oct. 2024

[En savoir plus](#)



La parole aux habitants

Le PLUi de Limoges Métropole a fait l'objet de plusieurs ateliers thématiques de travail regroupant techniciens et élus du territoire entre le 12 mars et le 11 avril 2024.

12 fév. 2024

[En savoir plus](#)

Procès-verbal



Des contributions peuvent être adressées par voie postale ou électronique (concertation-plui@limoges-metropole.fr)

- des publications dans « Le Métropol » de Limoges Métropole, dans les bulletins municipaux, dans la presse et autres supports type newsletter et plaquettes pédagogiques, réseaux sociaux, pour informer sur l'état d'avancement du projet et informer des réunions publiques sont intervenues.
- Un registre de concertation papier est disponible dans chacune des 20 mairies des communes membres, dans les mairies annexes de Limoges et au siège de Limoges Métropole.

Au stade du bilan de la concertation de la 1^{ère} phase de diagnostic, il est comptabilisé 155 contributions, qui abordent pour la majorité les thématiques des mobilités (4 contributions sur 10) et de l'environnement naturel. Les autres thèmes (équipements et services, patrimoine, espaces publics, paysages, commerces, tourisme et loisirs...) ont donné lieu chacun à une dizaine de contributions. L'agriculture n'a été identifiée que pour une unique contribution.

- Des ateliers de concertation publique « Place du dialogue » qui se sont tenus les 4, 5, et 6 novembre 2024, avec pour objectif d'enrichir, en s'appuyant sur la connaissance et le vécu des habitants, les principaux enjeux de l'élaboration du PLUi et les éléments-clefs du diagnostic territorial. Un des quatre ateliers était dédié à recueillir la parole des enfants des Conseils municipaux des jeunes.
- Une réunion publique s'est tenue le 16 décembre 2024, dans l'objectif de présenter les grands enjeux identifiés par le diagnostic et la manière dont les enjeux ciblés par les habitants ont permis d'enrichir le document.
- Un conseil de développement s'est tenu le 15 mai 2025 pour présenter le PADD.
- Une réunion publique est fixée le 30 juin 2025, pour présenter le projet de PADD à la population.
- Des réunions publiques à l'échelle de la communauté urbaine sont prévues pour présenter le diagnostic et le projet de PADD.

Procès-verbal

1.3 Collaboration avec les communes membres

Pour mémoire, la collaboration avec les communes membres prévoit l'intervention de plusieurs instances, dans le cadre de la charte de gouvernance politique pour l'élaboration du PLUi arrêtée par la conférence des maires et approuvée par le conseil communautaire :

- conférence intercommunale des maires,
- étapes clés de la procédure qui nécessiteront les avis des 20 conseils municipaux,
- comité de pilotage,
- comité technique,
- groupes de travail d'élaboration du PLUi réunissant les 20 communes,
- groupes de travail communaux par secteurs géographiques.

La conférence intercommunale des Maires s'est réunie le 25 mai 2023 pour arrêter les modalités de collaboration avec les communes membres.

Un séminaire de lancement s'est tenu le 15 février 2024.

Le 3 octobre 2024, une conférence PLUi élus s'est réunie pour échanger sur les caractéristiques particulières des communes et présenter les projets communaux ou intercommunaux en cours et à venir.

Au cours de l'année 2024 se sont tenus des ateliers élus, des entretiens communaux, une conférence des maires et deux COPIL sur le diagnostic.

Le 15 octobre 2024 est organisé un séminaire sur le pré-diagnostic réunissant l'ensemble des maires des 20 communes ou leur adjoint, les techniciens communaux en charge de l'urbanisme ainsi que les techniciens de Limoges Métropole en charge des politiques publiques stratégiques (habitat, mobilité, développement économique...).

A compter de janvier 2025 se sont tenus les quatre ateliers avec les élus du territoire sur le projet de PADD. Le premier atelier s'est déroulé le 30 janvier 2025 sur le thème de l'attractivité (emploi, activités économiques, agriculture, tourisme et loisirs, patrimoine). Le second s'est déroulé le 06 février 2025 sur le thème de l'adaptation (environnement naturel, paysages, réseaux et ressource en eau, énergies renouvelables, risques et nuisances). Le troisième s'est déroulé le 13 février 2025 sur le thème de de la proximité (logement, équipements et services, commerce, mobilités, communications numériques). Le quatrième s'est déroulé le 20 février 2025 sur le thème de la prospective (armature urbaine, consommation d'espaces, démographie, stratégie foncière).

Deux COPIL se sont tenus sur le PADD respectivement le 23 janvier 2025 et le 12 mai 2025.

Dans la poursuite des échanges avec les élus sur les grandes intentions du PADD, 3 ateliers techniques se sont déroulés les 13 et 18 mars 2025 sur les thématiques de l'attractivité, de l'adaptation et de la proximité. Ce travail, qui regroupait les techniciens des directions de Limoges Métropole, des Personnes publiques associées (PPA) et d'acteurs ou associations locales, avait pour but : d'échanger sur les

Procès-verbal

priorités définies par les élus, de mettre en valeur les possibilités d'actions et de mise en œuvre à travers le PLUi et de partager des outils.

Un bureau communautaire en date du 10 avril 2025 s'est tenu pour synthétiser les ateliers élus sur le PADD.

La conférence des maires s'est réunie le 20 mai 2025 pour valider le projet de PADD avant débat au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire.

Il est ajouté que des réunions avec les personnes publiques associées se sont tenues les 22 mai 2024, et 06 février 2025 sur le diagnostic, et une le 02 juillet 2025 sur le PADD.

2. Présentation du PADD

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU et PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUi car il expose et précise les orientations et le devenir souhaité par la communauté urbaine Limoges Métropole pour les 10 à 15 années à venir (article L.151-5 du code de l'urbanisme).

Dans ce cadre, il définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixera, dans un second temps, les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ces orientations ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial réalisé à l'échelle de la communauté urbaine et d'un travail définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été coconstruits avec les élus, les personnes publiques associées, les partenaires, etc.

Les orientations générales du PADD sont déclinées en 4 axes interdépendants :

1. Développer une attractivité multiforme, entre développement économique et cadre de vie préservé.
2. Conforter la qualité de vie au quotidien en s'appuyant sur les différentes échelles de proximité.
3. Favoriser l'adaptation du territoire aux enjeux d'aujourd'hui et de demain par un urbanisme vertueux.
4. Affirmer un positionnement territorial élargi par une démarche prospective et une stratégie foncière efficiente.

Procès-verbal

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme. Ce débat ne fait pas nécessairement l'objet d'un vote.

Sont donc présentées, afin d'être débattues, les premières orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal de Limoges Métropole.

Durant les échanges, les élus de la commune ont énoncé les remarques suivantes :

- Les déclinaisons du PADD et notamment sur le développement économique ne sont parfois pas en corrélation avec la réalité des petites collectivités et ne s'adaptent pas forcément à tout le périmètre de Limoges Métropole sans léser les petites communes.

- Un partage des taxes foncières relatif à la vie économique pourrait être envisagé après délibération pour une redistribution pécuniaire entre les communes membres de Limoges Métropole afin de conserver une certaine équité dans le développement. Un travail collectif devra être mené pour permettre de trouver un équilibre entre les communes.

- Le cadre de vie des communes vertes, souvent en seconde couronne, ne suffit pas à leur développement économique et cela risqueraient d'appauvrir lesdites communes au détriment des communes de premières couronnes ou du cœur de l'agglomération.

3. Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux conseillers municipaux le 3 juillet 2025 par mail :

- 1- Convocation au conseil municipal du 10 juillet 2025,
- 2- L'ordre du jour de la séance du 10 juillet 2025,
- 3- Le projet de PADD établi,
- 4- Le projet de la présente délibération (excepté la partie sur le débat)

4. Au vu de ces éléments, le Maire propose à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du PADD, en application de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-5 et L. 151-12,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu la conférence intercommunale des maires du 25 mai 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2023 portant prescription d'un plan local d'urbanisme intercommunal, définition des objectifs poursuivis, fixation des modalités de concertation avec le public et de collaboration avec les communes membres ;

VU le projet de PADD annexé à la présente délibération,

Procès-verbal

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Clément LAMY et après avoir débattu des orientations générales du PADD :

- 1- **DONNE ACTE de la présentation du PADD puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;**
- 2- **DIT que le PADD dont il a été débattu est annexé aux présentes ;**

- **Délibération n°2025-034 : Cession de biens mobiliers**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le véhicule Citroën Jumpy, acquis par la collectivité en 2011, a été vendu en l'état le 28 mai 2025 pour un montant de 500 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2223-4, L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23,

Vu la délibération n° 2020-015 et notamment le point n° 10,

Après avoir entendu ce qui précède, le conseil décide à l'unanimité :

L'aliénation du véhicule Citroën Jumpy du patrimoine de la commune d'Eyjeaux.

- **Délibération n°2025-035 : Admission en créances irrécouvrables**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission par le comptable public d'une demande d'effacement de dettes pour deux contribuables. Ces contribuables ont contracté auprès de la commune, une dette dont les montants s'élèvent respectivement à 0.60 € et 0.80 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la liste de présentation en non-valeur transmise par le comptable public en date du 17 juin 2025,

Considérant que les dispositions prises pour les créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent, décide, à l'unanimité d'approuver l'effacement de la créance sus-citée d'un montant de 1,40 € par mandatement sur le compte 6541 du budget de la commune.

- **Délibération n°2025-036 : Protocole d'accord pour l'accès à vigifoncier dans le cadre de la convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière signée entre la Communauté Urbaine Limoges Métropole et la SAFER**

La Communauté Urbaine Limoges Métropole a souscrit à l'application numérique Vigifoncier proposé par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER).

Procès-verbal

Pour rappel, l'objectif de la SAFER est de contribuer à un aménagement durable de l'espace rural. L'accès à cet outil permet d'avoir une vision sur le marché foncier des terrains situés en zones naturelles et agricoles.

L'adhésion à ce dispositif permettra à la commune d'exercer une veille foncière sur son territoire et d'intervenir sur certaines ventes en attirant l'attention de la SAFER sur leur opportunité ou sur une éventuelle préemption. L'adhésion est prise en charge financièrement par la Communauté Urbaine Limoges Métropole.

Pour bénéficier de ce dispositif, la commune d'Eyjeaux doit signer le protocole ci-joint. Sa durée épouse celle de la convention cadre avec une échéance fixée au 31/12/2026.

Après avoir entendu ce qui précède, le conseil décide à l'unanimité, d'autoriser monsieur le Maire à signer le protocole.

- **Délibération n°2025-037 : Accord de principe annuel autorisant le recrutement contractuel pour accroissement temporaire ou saisonnier**

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal de créer un emploi non permanent ou de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à :

- un accroissement temporaire d'activité en application à l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique,
- saisonnier d'activité en application à l'article n° L.332-23-2° du code précité ;

Considérant qu'un renfort au sein des différents services est nécessaire en cas de surcroît d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, à ce titre, des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles .332-23-1° et L.332-23-2° du code général de la fonction publique.

Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Le Conseil municipal autorise le Maire à recruter pour répondre aux besoins temporaires de la commune.

Les dépenses afférentes à ce recrutement sont inscrites au budget.

Procès-verbal

- **Délibération n°2025-038 : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} octobre 2025, un emploi permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le cas échéant, le conseil municipal autorise le maire à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'accueil à temps non complet à raison de 28/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2025.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée d'un an.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'année en cours.

- **Délibération n°2025-039 : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent et propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} août 2025, un emploi permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le cas échéant, le conseil municipal autorise le maire à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Procès-verbal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'urbanisme et de comptabilité à temps complet à raison de à compter du 1^{er} août 2025.
 - D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée d'un an.
 - La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'année en cours.
- **Délibération n°2025-040 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent et il propose au conseil municipal de créer, à compter du 18 août 2025, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 33/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le cas échéant, le conseil municipal autorise le maire à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de restauration scolaire et de garderie à temps non complet à raison de 33/35^{ème}, à compter du 18 août 2025
 - D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée d'un an.
 - La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'année en cours.
- **Délibération n°2025-041 : Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour des aménagements de sécurisation de la RD 65 au niveau du lotissement Maison Neuve au titre des amendes de police**

Procès-verbal

A la suite d'une visite au niveau du lotissement maison neuve, sur la RD 65 avec les services du département de la Haute-Vienne, il s'est avéré nécessaire de procéder à un aménagement routier afin de garantir la sécurité des usagers de la route et du lotissement.

Cet aménagement consiste en la création d'une traversée de route, réalisation d'une entrée charretière et création de bordures. La commune d'Eyjeaux s'engage par ailleurs à recevoir l'excédent des eaux pluviales sur une parcelle lui appartenant.

Le plan de financement prévisionnel est présenté comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
MONTANT HT	12 000 €	DEPARTEMENT 30%	3 600 €
		AUTOFINANCEMENT	8 400 €
TOTAL	12 000 €	TOTAL	12 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide les travaux d'aménagement de sécurité, et **autorise** le Maire à déposer auprès des services du Département une demande de subvention au titre des amendes de police. Il est précisé que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025.

- **Délibération n° 2025-042 : Recours au service missions temporaires proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne**

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne, conformément à l'article L452- 44 du Code Général de la Fonction Publique, a créé un service de remplacement.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents.
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un renfort occasionnel (accroissement saisonnier ou accroissement temporaire d'activité).
- soit de répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif
- soit en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu

Procès-verbal

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention de recours au service Missions Temporaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention cadre de recours au service des Missions Temporaires avec le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour bénéficier de l'intervention d'un agent du Service Missions Temporaires,
 - Autorise le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
 - Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'année en cours.
-
- **Délibération n° 2025-043 : Recours à la mission conseil au recrutement sur poste permanent proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 452-38 du code général de la fonction publique prévoit que l'assistance au recrutement relève des missions obligatoires des Centres de Gestion.

Cette assistance au recrutement se traduit au CDG 87 par la mise à disposition, pour les collectivités, du portail emploi-territorial (déclarations des vacances et des créations d'emploi, déclarations des nominations, visualisation de profils des demandeurs d'emploi et la possibilité de publier des offres d'emploi) et par du conseil de premier niveau donné par le service emploi-mobilité sur le processus de recrutement.

Les collectivités peuvent également se rapprocher du pôle juridique pour toute question statutaire relative aux procédures de recrutement.

Au-delà de cette mission obligatoire, le CDG 87 propose aux collectivités du département et à leurs établissements publics, sur le fondement de l'article L. 452-40 du code général de la fonction publique, une mission de conseil en recrutement sur poste permanent à titre onéreux.

Cette mission vise à accompagner de manière plus étroite sur les différentes phases d'une opération de recrutement et ainsi apporter une expertise et un regard extérieur dans le cadre du recrutement d'un futur collaborateur. Il s'agit d'assurer la meilleure adéquation possible entre le poste proposé et les candidats à ce poste afin de permettre à la collectivité de procéder au recrutement du meilleur candidat possible. Le rôle du CDG 87 est ainsi d'accompagner la collectivité dans un processus de recrutement souvent long et exigeant une expertise fine et un investissement important en termes de temps et de moyens.

Le CDG 87 propose un accompagnement effectué par des conseillers spécifiquement formés et habilités en fonction des besoins et des attentes exprimées par la collectivité (du début de la réflexion jusqu'au recrutement final, ou sur une partie du processus).

Procès-verbal

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un expert en recrutement du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention de recours à la mission de conseil en recrutement sur poste permanent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention cadre de recours à la mission de conseil en recrutement sur poste permanent avec le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour bénéficier de l'intervention d'un expert,
- Autorise le Maire à signer ladite convention et à faire appel à cette mission en tant que de besoin,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'année en cours

- **Délibération n°2025-044 : Renouvellement cantine à 1 €**

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de prendre leur repas à la cantine pour 1 euro. Une aide financière est accordée pour certaines communes et intercommunalités selon des critères spécifiques, pour les cantines des écoles primaires et maternelles.

Pour les collectivités mettant en place la « cantine à 1€ », le tarif social d'un euro maximum, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3€, est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000 €. Cette aide financière de l'Etat est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (quotient familial)
- La tranche la plus basse de cette tarification de doit pas dépasser un euro par repas

Les communes et intercommunalités concernées sont :

- Les communes éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale qui ont conservé la compétences cantine
- Les établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence cantine lorsque deux tiers au moins de leur population habitent dans une commune éligible à la DSR cible.

La commune d'Eyjeaux bénéficie de ce dispositif depuis le 1^{er} janvier 2023. Le dispositif est valable pour 3 années. Aussi la cantine à 1€ prendra fin au 1^{er} janvier 2026. Après avoir pris attache avec les services concernés, la commune d'Eyjeaux souhaiterait renouveler ce dispositif. En cas de non-prorogation du dispositif par l'Etat, il sera délibéré sur un nouveau tarif pour la première tranche du quotient familial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité souhaite le renouvellement du dispositif de la « cantine à 1€ » et dit qu'en cas de non-prorogation du dispositif par l'Etat, il sera délibéré sur un nouveau tarif pour la première tranche du quotient familial.

Procès-verbal

Dit que la tarification pour l'année 2025-2026 restera identique, à savoir

Quotient familial	Prix du repas
0 – 1000	1 €
1001 à 1500	2.85 €
+ de 1500	3.15 €
AUTRE TARIFS	
Repas occasionnel pris non réservé au moins 2 semaines à l'avance	5.70 € / repas
Adultes	5.70 € / repas
Adultes – emploi aidés, AESH, Apprenti	2.85€ / repas

Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2026.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

- **Délibération n°2025-045 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 32/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le cas échéant, le conseil municipal autorise le maire à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien des locaux à temps non complet à raison de 32/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2025
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'année en cours.

Procès-verbal

Question diverse

Anne Girault indique que le recensement de l'Insee débutera sur la commune à compter de janvier 2026.

La séance est levée à 20h05.

Le secrétaire

Véronique CHEPTOU



Le Maire

Jacques ROUX

